

Charte Sportive de l'Association

Annexe 1- Participation aux frais de déplacement – Equipes officielles adultes.

Pour les joueurs des équipes officielles, la participation est allouée en application des indications ci-dessous, sous la responsabilité du capitaine.

Une estimation budgétaire aux fins de bonne gestion par le bureau de l'AS, est effectuée dès communication par les capitaines de leurs plans d'action pour l'année suivante.

Le Comité reste seul décisionnaire de l'interprétation des termes de la Charte en cas de divergence et de l'ajustement du budget éventuellement non consommé.

La participation comprend :

- La prise en charge du droit d'inscription.
- La participation aux frais de déplacement à raison de 75 € maximum par joueur et par jour de compétition y compris le jour de reconnaissance (Hôtel 45€, Petit déj 5€, Déj 10€, Diner 15€), selon les conditions d'application ci-dessous.

Cette participation s'applique au nombre de joueurs requis par la compétition (pas de cumul joueurs/remplaçants mais substitution possible).

Les conditions d'application :

- Lorsque le lieu de la rencontre est situé dans le département des Bouches du Rhône ou un département limitrophe, à moins d'une heure de transport estimé (*1), l'indemnité d'hébergement n'est pas applicable.
- Lorsque le lieu de la rencontre justifie d'un remboursement d'hébergement mais que le coéquipier, en accord avec son capitaine, ne l'utilise pas, il pourra en contrepartie percevoir une indemnité kilométrique (*2) de 0,15€ sans pouvoir obtenir une indemnité globale supérieure à 75€ par jour de compétition.
- Les indemnités pourront être diminuées, en fonction d'une éventuelle réduction du budget disponible réel par rapport au budget prévisionnel de l'Association Sportive pour l'année considérée.

(*1) Les Parcours de Golf exclus de l'indemnité journalière de 75€ sont définis, pour 2017 :

- Dans les Bouches du Rhône (13) : Tous les parcours.
- Dans le Vaucluse (84): Grand Avignon, Garden Avignon, PCC Saumane, Orange.
- Dans le Var (83) : La Sainte Baume

(*2) L'indemnité est calculée sur la distance « GIPR – Lieu de la rencontre ».